

Mardi 15 mars à 9 h 30

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS
(M. le Ministre Di Antonio)**

AUDITIONS

Le problème de détournement de fonds à l'Office wallon des déchets et la problématique de la gestion des déchets

Audition :

- de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal ;
- de Monsieur Quévy, Directeur général de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- de Messieurs Cenné et Mailloux, Inspecteurs des Finances auprès de l'Inspection des Finances pour la Région wallonne ;
- du responsable de la Direction de l'Audit interne de fonctionnement (DAIF) du Service Public de Wallonie ;
- de Monsieur Renard, ancien Directeur général f.f. à la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;
- de Madame Minne, Correspondante budgétaire de la Cellule Budget et Comptabilité du Département du Sol et des Déchets (DGO3) ;
- de Monsieur Delbeuck, ancien Directeur général à la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).
- de Monsieur Francaux, administrateur délégué du Groupe COMASE ;
- de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

Question orale de Monsieur Olivier MAROY sur les déclarations de l'ancien patron de l'Unité de répression des pollutions

Question orale de Monsieur Philippe DODRIMONT sur la gestion des gravats du chantier de la gare de Mons

Question orale de Monsieur Olivier sur les tonnes de sables toxiques le long de la Sambre

Olivier Maroy, sur les déclarations de l'ancien patron de l'unité de répression des pollutions.

Monsieur Gobert a été le patron de l'Unité de Répression des Pollutions (URP) entre 2007 et 2012. Il tire à boulets rouges contre l'administration de l'Office Wallon des Déchets.

Je rappelle que cette unité avait déjà été créée après un audit révélant que l'ancienne police de l'environnement, devenue la DPC (département de police et de contrôle) faisait tout sauf de la répression... Dès son arrivée, il a constaté une animosité de la part de l'OWD et de la DPC, « parce qu'on mettait le nez dans leurs petites affaires ».

Ses propos sont extrêmement graves : « à chaque fois qu'on ouvrait un dossier, on se rendait compte qu'il y avait un souci au niveau de l'administration. Des sociétés n'avaient pas de permis d'exploiter, il y avait des arrangements pour stocker des dépôts de déchets illégaux. On s'est rendu compte à de nombreuses reprises que, quand nous arrivions pour dresser un PV, soit l'OWD avait donné son aval de stockage dans notre dos, soit la société incriminée avait été prévenue de la visite. Du coup, quand on arrivait, tout était en ordre. On était les empêcheurs de polluer en rond, et ça, ça ne plaisait pas à l'administration...»

Monsieur le Ministre, quel crédit attachez-vous à ces déclarations ? Monsieur Gobert vous a-t-il déjà informé de ces problèmes ? Ces échos confirment-ils d'autres éléments problématiques déjà portés à votre connaissance ? Si oui, lesquels ? Verra-t-on encore d'autres scandales éclater ? Pourquoi Monsieur Gobert a-t-il été remplacé ? L'URP est-elle bien une coquille vide comme il le prétend ?

Philippe Dodrimont, sur la gestion des gravats du chantier de la gare de Mons

Des gravats provenant du chantier de la gare de Mons deviennent « terres naturelles » pouvant servir de remblais. Le ton est donné ! C'est la société Wanty chargée de l'évacuation des gravats qui les a transférés sur un chantier autoroutier de l'E19 à Jemappes. L'opération se réalise sans permis avec seul l'accord verbal d'un ingénieur du SPW Travaux publics.

Pourtant ces terres auraient dû être traitées dans un centre de traitement adéquat selon l'avis de l'Unité de la répression des pollutions et de sa responsable. Toutefois, l'entreprise Wanty a opté pour les cribler avec l'accord des dirigeants de l'OWD et même de l'URP, malgré l'avis initial contraire.

Vous avez été averti personnellement par l'entreprise Wanty, de cette demande. Quelle fut votre réaction ? Sur quelles bases légales l'entreposage sur le chantier de l'E19 et le criblage ont-ils été acceptés ? Quelle est votre lecture de ce dossier ? Cet agissement ne crée-t-il pas de graves soupçons dans votre chef, à l'égard des dirigeants de l'OWD ?

Estimez-vous normal qu'ils se mettent en défaut par rapport aux PV dressés par leur propre administration ?

Quel rôle la Région wallonne a-t-elle joué dans ce dossier ? Quelle suite allez-vous donner à cette affaire ?

Olivier Maroy, sur les tonnes de sables toxiques le long de la Sambre.

35 mille tonnes de sables d'une fonderie liégeoise toxiques ont été entreposées illégalement à quelques mètres de la Sambre. En principe, ce sable devait être amené dans une filière de traitement... La justice s'en est mêlée en 2010 et la police fédérale, ainsi que l'URP (unité de la répression des pollutions) ont démontré la toxicité de ce sable.

5 ans plus tard, il reste entre 10.000 et 15.000 tonnes de sables en bord de Sambre. Le reste aurait servi un peu partout, sur des chantiers, comme remblais ou fondation (!)

Le département de la Police et des Contrôles (DPC) a voulu sanctionner le pollueur (la société Wanty) avec une taxe de 500.000 €, mais d'après le quotidien l'Avenir, de hauts fonctionnaires l'ont protégé, contre l'avis de leur propre administration. Il y a eu des recours judiciaires, des majorations. Nous en sommes à 2,5 millions d'ardoises pour la société Wanty. Et nous apprenons qu'en décembre 2015, vous avez vous-même demandé de surseoir à la sanction.

Monsieur le Ministre, aviez-vous le droit d'introduire cette demande ? Pourquoi avez-vous décidé de la sorte ? Cette taxe n'était-elle pas incontestablement due ? À partir de quand avez-vous eu connaissance de ce dossier ? Quel est le sort de cette taxe ? Quid de ce tas de sable toxique ?